



RENTRÉE 2024-2025

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL,
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL,
Agréée Lycée des Métiers
Port de la Barbotière - BP. 81
33470 GUJAN - MESTRAS
Tél : 05 56 22 39 50
Courriel : lyceedelamer@ac-bordeaux.fr
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

CE DOCUMENT EST À CONSERVER PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX.

1- HORAIRES :

7H00 : Lever des internes
7H25 : Fermeture des internats.
De 6h45 à 8h Service du petit déjeuner en salle de restauration.

Fermeture des internats de 7h25 à 17h50. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans les internats en journée. Aucun matériel de classe ou d'atelier ne doit être oublié dans les chambres.

De 17H50 à 18h45 : Accès aux internats – **1^{er} appel** : Les élèves doivent se présenter avant 18h10 auprès de l'assistant d'éducation de son étage. Pas de circulation entre les étages, ni entre les bâtiments. Les élèves profitent de ce temps pour se doucher, se changer et prendre leurs affaires scolaires pour l'étude. Fermeture de l'étage à 18h40. Temps libre*

De 19h à 19H40 : Repas et Temps libre* - **2^{ème} appel**

De 19H45 à 20H45 : Étude encadrée obligatoire en salle - **3^{ème} appel**- Les supports multimédia ou de téléphonie sont autorisés et soumis à conditions. La demande doit être faite auprès de l'assistant d'éducation de l'étude après vérification du travail à effectuer.
Il est possible d'avoir une activité de loisirs au choix par semaine (sportive ,culturelle, MDL..) , sous réserve du comportement et des résultats scolaires.
Les inscriptions se font avant 18h30 à la vie scolaire de Gujan ou de Biganos : (CDI / salle info ou activité de Loisirs).

De 20h45 à 20h55: Temps libre *

De 21h à 22H00 : Accès aux internats. Pas de circulation entre les internats, ni entre les étages.
21h30 : Les salles de bains ne sont plus accessibles. Tous les internes doivent être dans leur chambre-**4^{ème} appel.**

A partir de 22h00 : Extinction des feux (téléphones, ordinateurs... sont rangés et interdits d'utilisation.).

**Temps Libre : les seuls lieux autorisés sont : l'agora, la maison des lycéens, le préau et le portail d'entrée du lycée.*

LE MERCREDI APRÈS-MIDI : 13h-17h50 : Temps libre hors établissement. Les élèves internes qui quittent le lycée sont sous la responsabilité unique du représentant légal. L'élève non autorisé à quitter le lycée doit se rendre en permanence, au CDI, ou dans les espaces de détente attribués aux élèves.

Nous vous recommandons vivement l'adhésion à l'**UNSS** et à la **MDL** pour favoriser des activités sportives et pour permettre à votre enfant de s'épanouir dans le lycée. Les élèves internes adhérents seront prioritaires pour les sorties à l'internat ou activités proposées par la MDL. Vous trouverez sur le site du lycée les bulletins d'adhésion à ces deux associations ainsi que les activités proposées le mercredi après-midi et en soirée.

LE DIMANCHE SOIR :

L'accueil le dimanche soir est un service rendu aux familles. Il est exclusivement réservé aux élèves n'ayant aucune solution de transport le lundi matin. Il n'y a pas de service de restauration. Les élèves sont accueillis entre 20h et 22h (fermeture des internats à 22h). Au delà de 22h, les familles s'adressent à leur correspondant pour un hébergement ponctuel. Dès son arrivée, chacun doit signaler sa présence à l'Assistant d'Éducation de son étage.

Le forfait 5 nuits s'applique dès lors que l'inscription est confirmée pour le dimanche soir.

2- PROCÉDURE POUR SIGNALER UNE ABSENCE OU UN RETARD À L'INTERNAT :

En cas de retard, d'absence imprévisible ou en cas de situation exceptionnelle,

Il est impératif de prévenir les Conseillères Principales d'Éducation ou les Assistants d'Éducation.

☒ Par téléphone : au bureau de la Vie Scolaire : **05 56 22 42 80** de 7h50 à 18h30.

☒ Mail pour contacter la vie scolaire : **viescolairegujan@gmail.com**

☒ Téléphone portable d'un responsable de l'internat le dimanche soir **06 31 67 14 67**

→ Pour toute demande d'autorisation d'absence de l'internat :

Le responsable légal adresse à la CPE une demande d'autorisation d'absence de l'internat par écrit (mail ou formulaire papier) **au moins 24h à l'avance**. Avant de quitter le lycée, l'élève doit s'assurer qu'il a obtenu l'accord d'une C.P.E. Ce qui signifie que les autorisations de sorties ne sont pas systématiques. Toute absence de l'internat effectuée sans décharge de responsabilité fera l'objet d'une punition

→ Pour une absence régulière à l'internat

Pour une absence régulière à l'internat pour tous les mercredis de l'année scolaire par exemple, vous remplirez un formulaire qui sera valable pour l'année scolaire en justifiant votre demande. Cette demande est également soumise à la validation d'une C.P.E

3- OBLIGATION D'AVOIR UN CORRESPONDANT À L'INSCRIPTION :

Le responsable légal ou le correspondant qu'il a désigné, **à l'obligation** de venir chercher son enfant au lycée ou à l'hôpital où il a été évacué et ce, **quelle que soit l'heure**.

Les coordonnées d'un correspondant sont exigées pour tous les internes dans les 15 jours qui suivent l'entrée de l'élève à l'internat. Le correspondant doit être motorisé et résider **à moins d'une heure du lycée**. Il doit pouvoir se rendre auprès de l'élève dans **l'heure qui suit l'appel du lycée ou le récupérer à l'hôpital**.

4- INFORMATIONS GÉNÉRALES:

→ Il est interdit de fumer, de consommer du CBD ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (locaux et espaces couverts) celle-ci étant définie par les clôtures de l'établissement.

→ L'introduction au sein de l'établissement d'objets, de produits dangereux ou illicites, et de boissons alcoolisées est strictement interdite. Toute élève alcoolisé ou ayant consommé des substances psycho-actives prohibées sera dans un premier temps remis d'office au responsable légal ou à son correspondant et à défaut, sera évacué selon les modalités dictées par les services de secours. Il sera dans un deuxième temps, sanctionné.

- L'utilisation de support multimédia ou de téléphonie est tolérée à l'internat en dehors de l'étude obligatoire et du repas. Les utilisateurs veilleront à respecter strictement le règlement intérieur et à cesser leur utilisation à l'extinction des feux.
- L'administration du lycée ne peut être rendue responsable de la disparition et de la dégradation d'objets scolaires ou personnels. Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur, de l'argent ou tout ce qui peut être sujet à convoitise. Nous vous suggérons de vous référer aux modalités de prise en charge de votre assurance personnelle.
- La bagagerie, située dans les locaux du service Vie Scolaire, est à la disposition des internes pour y déposer les valises le lundi et le vendredi matin. Vous devez vous conformer aux horaires indiqués sur la porte.
- L'utilisation du skate, de vélos, ou tout « autre objet roulant » est interdit dans l'enceinte de l'établissement et dans les internats.
- Les aérosols sont strictement interdits aux internats.

5- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :

→ RESPECT DU MATÉRIEL :

Chaque élève est responsable de la tenue de sa chambre et du matériel qui lui est confié (couverture, traversin, protège-matelas, mobilier...). Le non-respect du matériel et des locaux entraînera une sanction et **ou** la réparation financière des dommages.

A l'arrivée de l'internat : votre valise doit être vidée puis rangée sur votre armoire. Aucune valise ne doit traîner au sol dans les chambres.

→ DANS LES CHAMBRES :

La répartition des élèves par chambre est définie par le personnel de surveillance et les C.P.E et tient compte de l'âge et de la classe de l'élève. L'élève doit avoir un comportement calme et respectueux envers ses camarades et le personnel de surveillance. Les lits doivent être faits.

Tout affichage dans les chambres est soumis à l'appréciation des C.P.E. Le mobilier de la chambre ne doit pas être déplacé. Ne sont autorisées dans les chambres que les provisions non périssables avec leur emballage.

Par mesure de sécurité les appareils de cuisson sont interdits. Un micro-ondes et frigo sont mis à la disposition des élèves. Les élèves doivent demander l'autorisation à l'assistant d'éducation de son étage et se conformer strictement à la notice d'utilisation. En cas de non-respect de ces règles de vie, l'élève concerné sera puni ou sanctionné selon la gravité de la situation.

→ TOUS LES MATINS AVANT DE QUITTER SA CHAMBRE, CHAQUE INTERNE DOIT :

Faire impérativement son lit, relever les stores et ouvrir les fenêtres.

Laisser sa chambre propre : Il ne doit y avoir aucun objet sur le sol. Les objets encombrants doivent être mis au-dessus de l'armoire, les papiers ou autres détritiques dans la poubelle, les chaises sur les bureaux, les vêtements rangés. Ceci pour des raisons évidentes d'hygiène et par respect pour le travail des agents d'entretien. Une vérification des chambres sera faite. En cas de non respect de ces consignes, une punition de type TIG sera établie.

→ LE TROUSSEAU :

Un drap housse et un drap de dessus de 90x190 cm ou une couette avec sa housse.

Les draps doivent être changés tous les 15 jours.

- Une paire de chaussures d'intérieur et une paire de claquettes de bain.

- Une taie de traversin - Un réveil - Un nécessaire de toilette - 2 cadenas (armoire et casier)

→ SANTÉ :

Le respect de l'hygiène est une nécessité. La douche est obligatoire chaque jour. Dans un souci de prévention contre certaines infections virales (grippes, gastro-entérites...), l'élève doit se laver les mains plusieurs fois par jour.

Aucun médicament n'est toléré dans les classes ou à l'internat. Tout élève qui suit un traitement médical doit, avec ses responsables légaux, prendre contact sans délai avec Mme l'infirmière de l'établissement pour définir les

modalités d'accès au traitement (un **Projet d'Accueil Individualisé** sera rédigé si besoin). Vous êtes priés de contacter : sarah.vanesse@ac-bordeaux.fr

Le lycée ne peut offrir qu'une aide à la prise de médicaments, il n'a pas la responsabilité de l'administration du traitement.

LA REINSCRIPTION A L'INTERNAT n'est pas systématique.

Une commission d'admission a lieu en fin d'année. Nous tenons compte du comportement de l'élève à l'internat, du passage en classe supérieure ou de l'obtention du diplôme, de l'éloignement géographique ainsi que de l'assiduité.

Le non respect des règles de vie à l'internat fera l'objet de sanctions ou de punitions (cf. Chapitre IX du règlement intérieur).

Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat et la demande en réparation des préjudices subis.